



Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20231116-AG379-2023-AR
Date de télétransmission : 21/11/2023
Date de publication : 22/11/2023
Département de Seine-Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

ARR-2023-379

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation de pose d'enseignes

LE MAIRE,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-18, R 581-13 et R 581-58 à 65 ;

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

VU le Règlement Local de Publicité approuvé en Conseil Communautaire le 27 juin 2017;

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 12 septembre 2023 reçu en Mairie le 16 novembre 2023;

CONSIDERANT que l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord assorti de prescriptions motivées :

- Conformément au SPR l'ensemble du mobilier urbain, l'éclairage et la signalétique sera gris anthracite RAL 7016.

CONSIDERANT la demande pour l'installation d'une enseigne de Madame Anne LECARPENTIER «PERIER VOYAGES » AP N°076-384-23-L0008.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame Anne LECARPENTIER n'est autorisée à installer l'enseigne «PERIER VOYAGES», que dans le respect des prescriptions motivées de l'architecte des Bâtiments de France, sur la façade, du n° 1 ter rue de la République à Lillebonne.

ARTICLE 2 : La Commune se réserve le droit de faire déposer toute enseigne qui, après réalisation, s'avèrerait non conforme à cette autorisation.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture du Havre et Madame Anne LECARPENTIER.

Fait à Lillebonne, le 16 novembre 2023

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser



Le Maire,

Christine Déchamp
Christine DÉCHAMPS

VILLE DE LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE
Tél 02 32 84 50 50 - Fax 02 32 84 52 99 - lillebonne.fr - contact@lillebonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Mme le Maire



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime

Dossier suivi par : Jeremy VERCKEN

Objet : demande de autorisation préalable - publicité enseigne

MAIRIE DE LILLEBONNE
HOTEL DE VILLE
B.P. 71
76170 LILLEBONNE

SERVICE URBANISME
REÇU LE

A Rouen, le 12/09/2023

16 NOV. 2023

MAIRIE DE LILLEBONNE

numéro : ap38423L0008

adresse du projet : 1ter RUE DE LA REPUBLIQUE 76170
LILLEBONNE

nature du projet : Enseignes

déposé en mairie le : 22/08/2023

reçu au service le : 31/08/2023

servitudes liées au projet : LCAP - site patrimonial remarquable -

demandeur :

PERIER VOYAGES - MME
LECARPENTIER ANNE
1ter RUE DE LA REPUBLIQUE
76170 LILLEBONNE

L'immeuble concerné par ce projet d'enseigne est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du code de l'environnement et l'article L.632-1 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

1. conformément au SPR l'ensemble du mobilier urbain, l'éclairage et la signalétique sera gris anthracite RAL 7016.

il conviendra de limiter les panneaux à 1 panneau maximum pour indiquer le parking et 1 panneau maximum pour la recharge de véhicule électrique. Ces panneaux seront placés le long de la clôture existante. Le lettrage sur l'édifice sera en lettres découpées ou le lettrage sur un plaque transparente décollé du mur.

L'architecte des Bâtiments de France

Jeremy VERCKEN